

Le patrimoine bâti

14



Le « patrimoine bâti¹ » comprend l'ensemble des biens présentant une valeur patrimoniale dont il s'agit de garantir la pérennité. Selon l'approche traditionnelle, aujourd'hui encore dominante, le patrimoine bâti s'identifie aux « monuments remarquables » (châteaux, églises, places, jardins...), à l'architecture vernaculaire ou même industrielle, jusqu'à comprendre le « petit patrimoine populaire » : un répertoire d'objets singuliers et autonomes auxquels s'appliquent les outils de protection, d'entretien, de conservation et de restauration. Dans un second temps, l'attention s'est élargie, à l'instar du patrimoine naturel, du monument prestigieux isolé à l'ensemble ordinaire à valeur patrimoniale². Ce glissement de la thématique – de l'objet au tissu qui l'englobe – se reflète dans le SDER et le CWATUPE qui préconisent un

renouveau urbain s'appuyant sur les ressources du bâti existant³, selon les principes de la « conservation intégrée » (Encadré). Les effets concrets de cette évolution de la thématique sont-ils déjà visibles sur le terrain et pris en compte par les outils opérationnels actuellement disponibles ?

Tout comme le paysage, le patrimoine bâti relève de la structure culturelle d'une société : il témoigne de techniques, usages et modes de vie qui portent la marque de valeurs et cultures sédimentées dans le temps. Le patrimoine bâti construit donc l'épaisseur sémantique du territoire et l'inscrit dans l'histoire en établissant des liens identitaires et symboliques entre la société, les activités du quotidien et leur organisation spatiale.

Enjeux

—
Le riche patrimoine bâti wallon est un puissant support des identités wallonnes et de l'attrait du territoire pour le tourisme et les activités économiques.

—
Les réponses du patrimoine bâti aux défis de demain sont irréductibles aux seules données techniques et quantitatives mais invoquent la dimension culturelle.

—
Une meilleure prise en compte du patrimoine bâti et des tissus urbains peut contribuer à la réalisation et à la lisibilité du projet de restructuration du territoire.

¹ Voir entrée « Patrimoine (bâti urbain et rural, paysager ou naturel) », in MERLIN P., CHOAY F. (dir.) (2000). *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, troisième édition revue et augmentée*, Paris : PUF.

² CPDT (2002). *Le patrimoine, outil de développement territorial. Thème 5.2 : le patrimoine bâti, Rapport final de subvention 2001-2002* ; p. 115.

³ Id. ; p. 122.

Cette thématique s'adresse donc à la fois aux biens patrimoniaux au sens traditionnel et à une acception ultérieurement élargie du « patrimoine ordinaire ». Ce dernier est constitué par les structures ou tissus bâtis et les espaces qu'ils déterminent qui, pris isolément, ne présentent pas de valeur particulière mais qui composent des ensembles cohérents, porteurs de valeurs et de caractères identitaires reconnus comme fondateurs d'une culture commune à préserver ou à prolonger. Il convient de ne pas confondre « patrimoine ordinaire » et « parc bâti générique », ce dernier étant constitué de la simple somme des éléments bâtis considérés sous l'aspect technique et quantitatif en réponse à des besoins pratiques objectifs et chiffrables. Ces aspects sont abordés par les thématiques « Habitat et services », « Commerce » et « Tourisme ».

Le « patrimoine ordinaire » est à la base d'une lecture dynamique des villes et territoires à travers les relations établies au fil du temps entre typologies architecturales, formes d'agréations rurales et urbaines du bâti, structures végétales, maillages parcellaires, viaires et infrastructurels, figures territoriales et armatures urbaines⁴. En ce sens, ce deuxième type de patrimoine représente le levier principal d'une politique patrimoniale active. Il permet d'établir le pont entre l'échelle finement détaillée de l'architecture et celle globale et stratégique du territoire qui permet de renouer avec l'objet égaré⁵ de l'aménagement du territoire : le dessin de la forme et de la structure de nos espaces bâtis.

En **Wallonie**, « par **conservation intégrée**, il faut entendre l'ensemble des mesures qui ont pour finalité d'assurer la pérennité de ce patrimoine, de veiller à son maintien dans le cadre d'un environnement approprié, bâti ou naturel, ainsi qu'à son affectation et son adaptation aux besoins de la société » (CWATUPE, art. 185).

Les principes fondamentaux de la « conservation intégrée », énoncés dans la « Déclaration du Congrès pour le patrimoine architectural européen » (Amsterdam, 1975), repris par la Résolution 28 du Conseil de l'Europe (1976) et adoptés par la « Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe » (Grenade, 1985), peuvent être ainsi synthétisés :

- la conservation des biens protégés doit être incluse parmi les objectifs du processus d'aménagement du territoire et d'urbanisme, de l'élaboration des plans d'aménagement à celui des autorisations de travaux ;

- il est d'intérêt commun d'établir et de soutenir les liens entre la protection du patrimoine architectural, l'action culturelle, l'amélioration du mode de vie et l'aménagement du territoire ;
- la conservation de certains éléments non protégés mais de valeur d'accompagnement certaine est cruciale ;
- la responsabilité des pouvoirs locaux, la participation des citoyens et la prise en compte des facteurs sociaux sont gages de réussite.

⁴ Cette approche, née simultanément dans le champ de la restauration des monuments et de l'urbanisme à la fin du XIX^e siècle (RIEGL A., BULS C., SITTE C.), est aujourd'hui largement diffusée parmi les méthodes d'aménagement du territoire. On se limitera à citer un seul ouvrage fondamental : CANIGGIA G., MAFFEI G.L. (1979). *Composizione architettonica e tipologia edilizia : 1: Lettura dell'edilizia di base*, Venise : Marsilio [trad. française de Pierre Larochelle (2000), *Composition architecturale et typologie du bâti : 1. Lecture du bâti de base*, Québec : Université Laval].

⁵ PALERMO P. C., PONZINI D., (2010). *Urban Design : The Lost Object*, in Id. (2001). *Spatial Planning and Urban Development: Critical Perspectives*, « *Urban and Landscape Perspectives* », n. 10, Dordrecht, Heidelberg, Londres, New York : Springer; 37-40.

Etat des lieux

Le patrimoine reconnu

Des moyens modestes pour une tâche d'ampleur

En 1999, le SDER entre en vigueur dans un contexte d'investissements régionaux croissants destinés au patrimoine bâti, alors qu'aujourd'hui ces investissements tendent à se stabiliser, voire à diminuer, restant en-deçà des besoins : par exemple, les seuls coûts d'entretien des biens classés sont loin d'être couverts. Le constat principal du SDER – les difficultés techniques et financières de la conservation du patrimoine bâti – reste donc d'actualité (Figures 1-2). Les efforts ont cependant été poursuivis dans plusieurs directions.

Une connaissance incomplète et difficile à synthétiser

L'actualisation des inventaires du patrimoine selon une acception plus large des valeurs patrimoniales a été lancée en 1998⁶. Ce vaste répertoire de toutes les constructions dignes d'intérêt qui constituent notre héritage architectural (qu'il soit religieux, civil, industriel, militaire, urbain ou rural) a avant tout une vocation scientifique mais constitue aussi une référence légale et comporte des effets réglementaires indirects. Les biens repris à l'inventaire ne sont pas automatiquement classés ou dignes de l'être. Inversement, l'absence d'un bien dans l'inventaire ne signifie pas qu'il n'a aucune chance d'être classé.

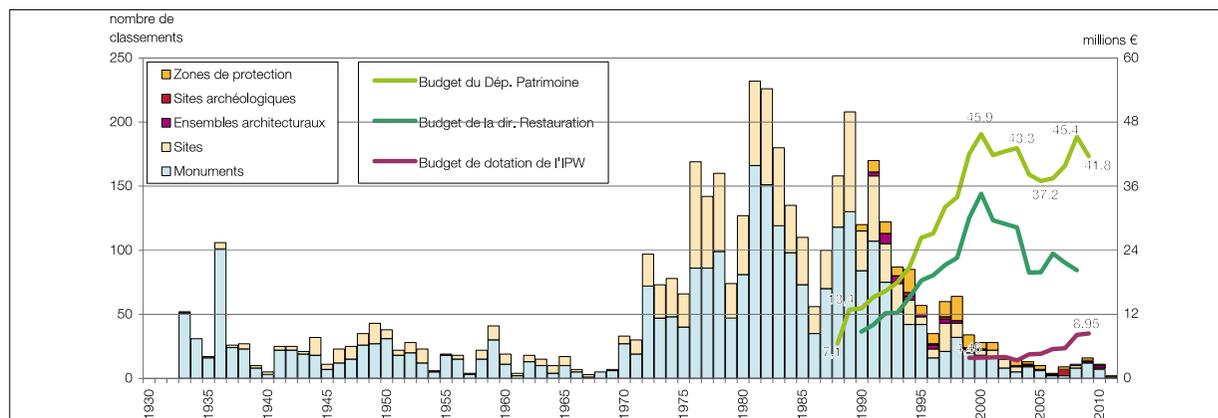


Fig. 1 : Evolution du nombre de classements par année et par catégorie en relation au budget destiné au patrimoine (millions €)

La diminution du nombre de classements, en particulier de « monuments », dès la régionalisation de la compétence (1988) jusqu'à un arrêt presque total depuis 1999, signale-t-elle que tous les biens méritant d'être classés en Wallonie l'ont été ? A-t-on plutôt freiné le classement de nouveaux biens pour gérer avec parcimonie les biens déjà classés avec les moyens disponibles ? A signaler, la légère reprise depuis 2009 du nombre d'arrêtés adoptés — SOURCES : DGATLPE (2011), PAQUET (2011), IPW (2009)

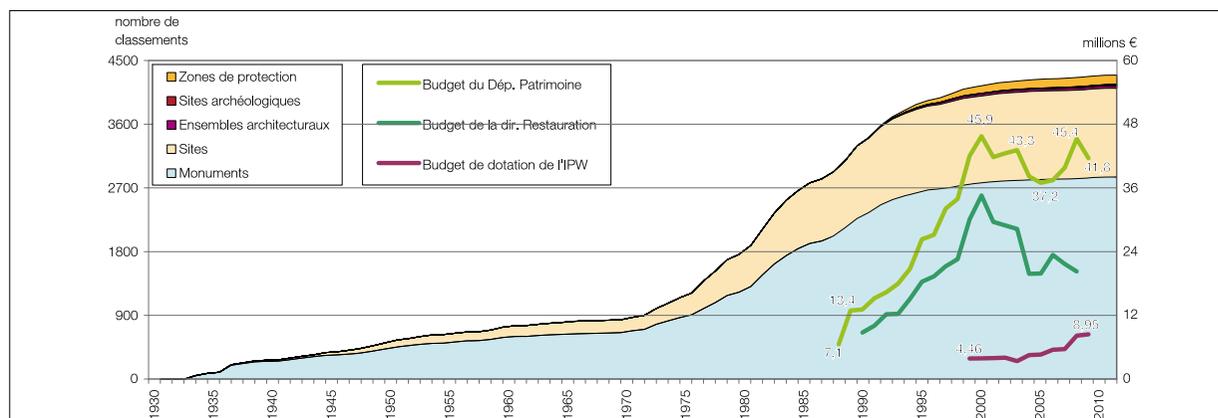


Fig. 2 : Evolution du nombre cumulé de classements par catégorie en relation au budget destiné au patrimoine (millions €) — SOURCES : DGATLPE (2011), PAQUET (2011), IPW (2009)

⁶ Publié depuis 2004 sous le titre « Patrimoine architectural et territoires de Wallonie » (17 volumes relatifs à 46 communes parus fin mai 2011), cet inventaire est destiné à substituer celui entamé en 1965 (« Le patrimoine monumental de la Belgique. Wallonie »). On estime que le nombre de biens recensés devrait ainsi passer de 30.000 à 100.000.

La finalisation du nouvel inventaire étant prévue pour 2020, et le volumineux inventaire précédent restant laborieux à manipuler, la Wallonie manque dans l'état actuel d'un instrument fondamental de connaissance de son patrimoine bâti : mesurer la proportion de biens patrimoniaux au sein du stock bâti générique, ou celle de biens classés au sein des biens inventoriés ainsi que leur distribution sur le territoire reste une entreprise ardue au-delà de l'échelle supra-locale.

Des statuts de protection inégaux et peu hiérarchisés

L'inventaire représente la première mesure de protection du patrimoine wallon, mais la mesure de protection par excellence est le « classement ». Celui-ci invite le propriétaire d'un bien à l'entretenir et à en garantir la pérennité en bon père de famille⁷ (Tableau 1). Parmi les biens classés présentant un intérêt majeur, une liste du « patrimoine exceptionnel » est établie et mise à jour tous les trois ans par le Gouvernement. Les biens repris à l'inventaire et classés représentent donc le patrimoine bâti reconnu de la Wallonie.

	M	M+S	M+S+EA	M+EA	M+SA	S	S+SA	S+EA	EA	SA	Arbres	ZP
Arrêtés de classement	2100	510	8	2	1	701	2	4	6	3	16	-
Accompagnés d'une ZP	91	11	2	4	1	11	2	2	4	1	-	5
Total	3.487											

Tabl. 1 : Distinction par catégorie des arrêtés de classement

En 2010, 3.487 arrêtés de classement distinguaient le patrimoine bâti wallon en quatre catégories : « monuments » (M), « sites » (S), « ensembles architecturaux » (EA) et « sites archéologiques » (SA). Certains arrêtés indiquent également une zone de protection (ZP). — SOURCE : DGo4 (2010)

⁷ En outre, les biens immobiliers à caractère patrimonial menacés de destruction ou de modifications peuvent être inscrits sur la « liste de sauvegarde » et sont ainsi protégés pour une période de douze mois.

⁸ La Région octroie aussi, à travers le Département du Patrimoine de la DGATLPE, des aides à la maintenance du patrimoine et au Petit patrimoine populaire wallon. En outre, des aides à la rénovation et à l'embellissement extérieur d'immeubles d'habitation, à la réhabilitation et à la restructuration de logements sont gérées par le Département Aménagement du territoire et Urbanisme de la DGO4, et des aides à la plantation et à l'entretien de haies et d'alignement d'arbres sont gérées par le Département de la Nature et des Forêts de la DGO3.

L'outil du classement a connu de nombreuses évolutions depuis son institution en 1931 : les biens classés présentent parfois des valeurs inégales et ne reflètent pas toujours la richesse patrimoniale réelle du territoire. Le SDER signalait l'amorce d'un processus d'actualisation et de rationalisation de l'outil et en souhaitait l'achèvement : celui-ci reste à accomplir. En outre, le SDER préconisait l'affirmation d'une hiérarchie entre les biens, en particulier entre patrimoine classé et patrimoine exceptionnel, qui aujourd'hui ne se traduit pas en termes de statut de protection mais bien en termes de subsides différenciés à la restauration.

Un effort de sensibilisation, d'accompagnement et de conseil des propriétaires et des citoyens à poursuivre

La Wallonie a conduit un effort de simplification des procédures administratives et a amorcé la transition d'un rôle de contrôle strict à un rôle d'accompagnement-conseil à travers l'introduction de nombreux nouveaux outils, tels que le « certificat de patrimoine ».

Elle a également créé l'« Institut du Patrimoine wallon » (IPW) et lui a confié de nombreuses missions comme l'organisation des Journées du patrimoine et la publication d'ouvrages d'information et de sensibilisation, l'assistance aux propriétaires de biens classés menacés dans la recherche de partenariats publics-privés, la gestion du Centre de perfectionnement aux métiers du Patrimoine de l'abbaye de la Paix-Dieu à Amay, la valorisation et la gestion de quelques propriétés régionales.

Une évaluation urgente des besoins

Parmi les procédures introduites depuis 1999, l'institution de la « fiche d'état sanitaire » – une étude de l'état de conservation et des besoins d'intervention de chaque bien classé – a pour objectif de dresser un diagnostic de l'état de conservation du patrimoine classé et d'en évaluer les besoins et priorités à l'échelle régionale. Néanmoins, le nombre limité et la qualité variable des fiches actuellement complétées ne permettent pas encore d'établir de constats.

Une confusion entre protection et restauration

Les responsabilités et restrictions plus importantes imposées aux propriétaires par le classement de leur bien peuvent être compensées par des indemnités, des subventions ou des bénéfices fiscaux⁸ octroyés par la Région, les Provinces, les Communes et l'État fédéral selon les cas. La politique de protection du patrimoine bâti en Wallonie reste donc principalement confiée à la sensibilisation des propriétaires aux valeurs patrimoniales de leurs biens et à leur bonne volonté d'entreprendre, soutenus par des in-

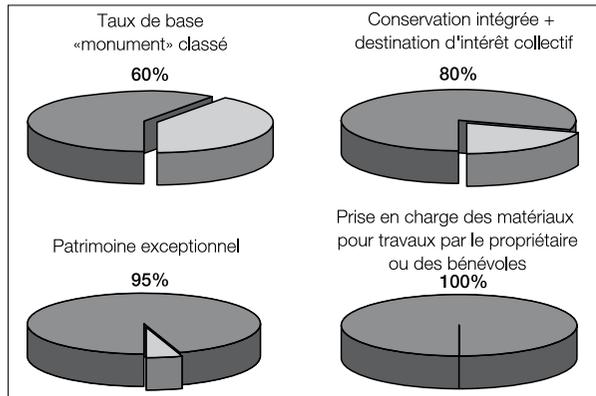
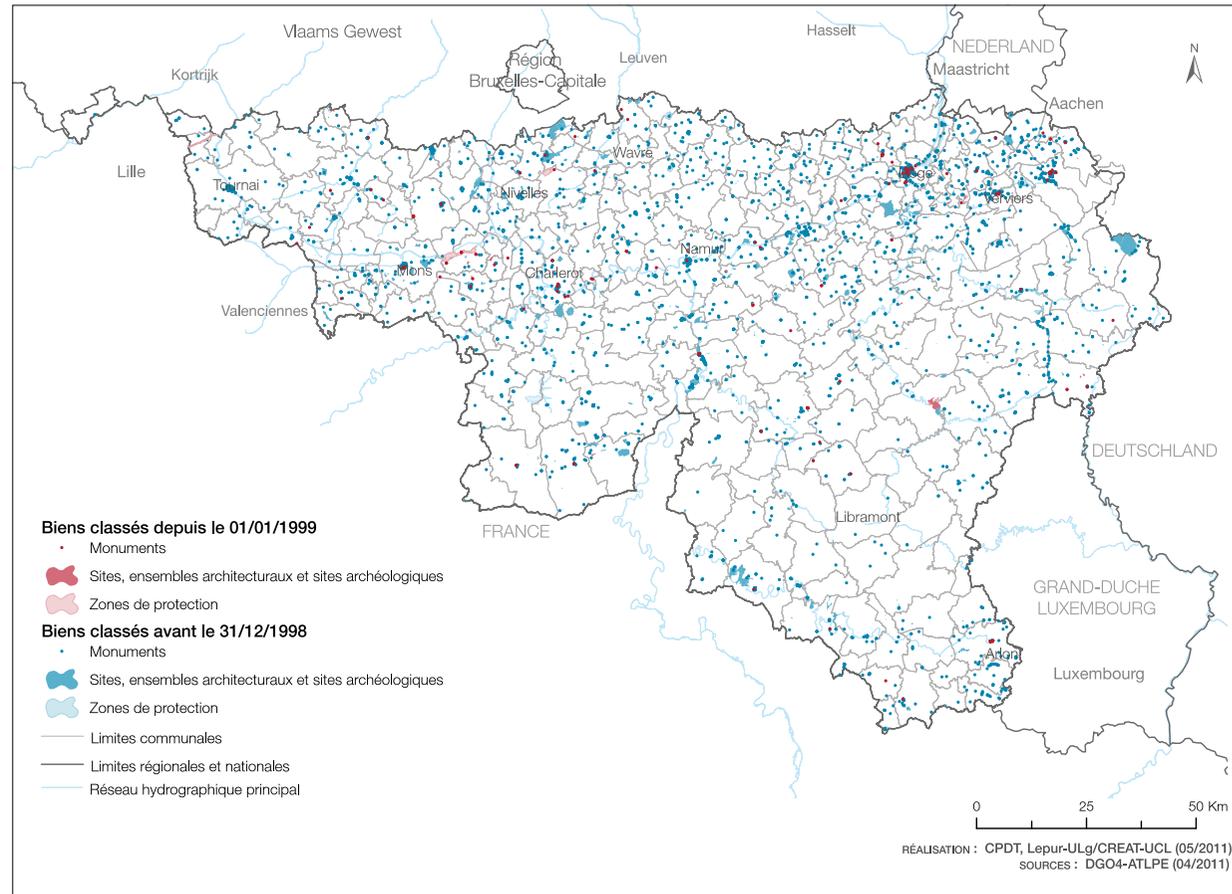


Fig. 3 : Subsidés régionaux d'aide à la restauration des seuls « monuments classés »
 « Pour autant que leur affectation soit déterminée, la Région, la Province et la Commune intéressées interviennent dans les frais de restauration des biens classés » (CWATUPE, art. 215).
 SOURCE : AGW 29/07/1993

citants financiers destinés à la conservation de ces biens (Figure 3).

Le nombre et les objectifs différenciés des aides démontrent l'intérêt des pouvoirs publics pour la protection et la conservation du patrimoine bâti wallon, même si les moyens disponibles restent modestes à l'égard de l'ampleur de la tâche à accomplir. Quel est le destin des « sites » et « ensembles architecturaux » classés dès lors que seules les interventions sur les « monuments » peuvent bénéficier de subsidés d'aide à la restauration ?

Ainsi, le classement comme « monument » a souvent été perçu par les demandeurs comme « l'antichambre » du subventionnement alors qu'il est avant tout un outil de protection et non d'intervention : n'est-ce pas là une des causes de la diminution d'arrêtés de classement adoptés ? (Carte 1, Fig. 1-2-3). Il n'existe à l'heure actuelle aucun dis-



Carte 1 : Evolution du nombre de biens classés (1999-2011)
 Depuis 1999, très peu d'arrêtés de classement ont été adoptés, sans anomalies éclatantes dans leur distribution sur le territoire.

positif permettant d'arbitrer l'octroi des aides individuelles en fonction de priorités liées aux enjeux de l'aménagement du territoire.

[Une reconnaissance internationale croissante du patrimoine bâti wallon](#)

Depuis 1999, quatre nouveaux sites wallons⁹ ont rejoint les ascenseurs à bateaux du canal du Centre sur la Liste du patrimoine mondial Unesco. Les quatre sites miniers majeurs¹⁰ sont actuellement candidats par la Région à l'inscription définitive.

[Se donner les moyens d'une vision globale](#)

Les possibilités d'évaluation des évolutions du patrimoine reconnu wallon se limitent malheureusement aux constats précédents : dans ce domaine, une connaissance fine des cas particuliers est en effet indispensable et requiert un travail colossal mené par un grand nombre d'acteurs.

Toutefois, au risque d'une excessive simplification, le tracé d'une représentation globale est souhaitable si l'on désire qu'il puisse contribuer à la restructuration du territoire : combien de biens bâtis wallons présentent une valeur patrimoniale ? Où sont-ils situés ? Sont-ils correctement protégés ? Quel est l'état général de conservation du patrimoine bâti régional ? Quels sont les biens menacés de disparition ou de lourdes altérations, et où sont-ils situés ? Autant de questions qui restent pour l'instant sans réponse précise.

Le patrimoine ordinaire « en devenir »

Comme tout territoire d'urbanisation ancienne, la Wallonie dispose aussi d'un important patrimoine bâti ordinaire et bien que sa définition systématique reste encore à construire, quelques outils permettent déjà d'en apprécier la nature.

[Une vision figée du patrimoine ordinaire](#)

En Wallonie, le nouvel inventaire du patrimoine contribue déjà à identifier des formes de patrimoine ordinaire : il se limite toutefois à une prospection principalement visuelle et à enregistrer un état des lieux des biens à valeur patrimoniale affirmée. Cette approche répond parfaitement à des objectifs strictement patrimoniaux, mais s'avère peu fructueuse dans une perspective de valorisation du rôle du patrimoine ordinaire dans la configuration des formes d'urbanisation, des dynamiques de transformation, les éléments de permanence caractéristiques d'un lieu et leur capacité de servir de support à la détermination de la forme du projet d'urbanisme et d'aménagement.

Outre cet outil de connaissance qui ne concerne qu'une part minime du patrimoine ordinaire wallon, on dispose actuellement d'outils « d'aménagement » (RGB/ZPU et RGBSR) et « d'urbanisme opérationnel » (« rénovation urbaine », « revitalisation urbaine », « remembrement urbain », SAR) qui s'adressent particulièrement aux ensembles bâtis. Ces outils présentent-ils des objectifs patrimoniaux ?

[Vertus et limites du contenu patrimonial des outils d'aménagement](#)

Le RGB/ZPU (« Règlement sur les centres anciens protégés ») et le RGBSR (« Règlement général sur les bâtisses en site rural ») visent la sauvegarde du caractère général et des modes d'implantation du bâti traditionnel, l'un en contexte urbain, l'autre en contexte rural. Ces outils signalent donc l'existence en Wallonie de tissus bâtis de qualité (Carte 2).

Malgré les bonnes intentions initiales, aujourd'hui ces règlements sont confrontés à la difficulté de concilier protection patrimoniale, respect de l'authenticité du lieu et intégration « harmonieuse » des nouvelles constructions. Ils se focalisent en effet sur une vision idéalisée des tissus bâtis, qui contredit parfois certaines formes patrimoniales reconnues ou même des biens classés situés dans leur périmètre. Les mesures qu'ils préconisent indiquent une attitude statique qui n'envisage pas le tissu traditionnel dans son évolution historique et n'aide donc pas à en dégager les principes qui pourraient servir de support à l'objectif du « recentrage urbain ».

[Vertus et limites du contenu patrimonial des outils d'urbanisme](#)

Les outils « d'urbanisme opérationnel » visent la dynamisation et la réhabilitation d'ensembles bâtis fortement « dégradés ». A la différence des règlements d'aménagement, ils signalent des zones problématiques en attente d'un « projet » ; ils ne s'appuient pas sur des mesures individuelles mais sur des projets de restructuration d'ensemble

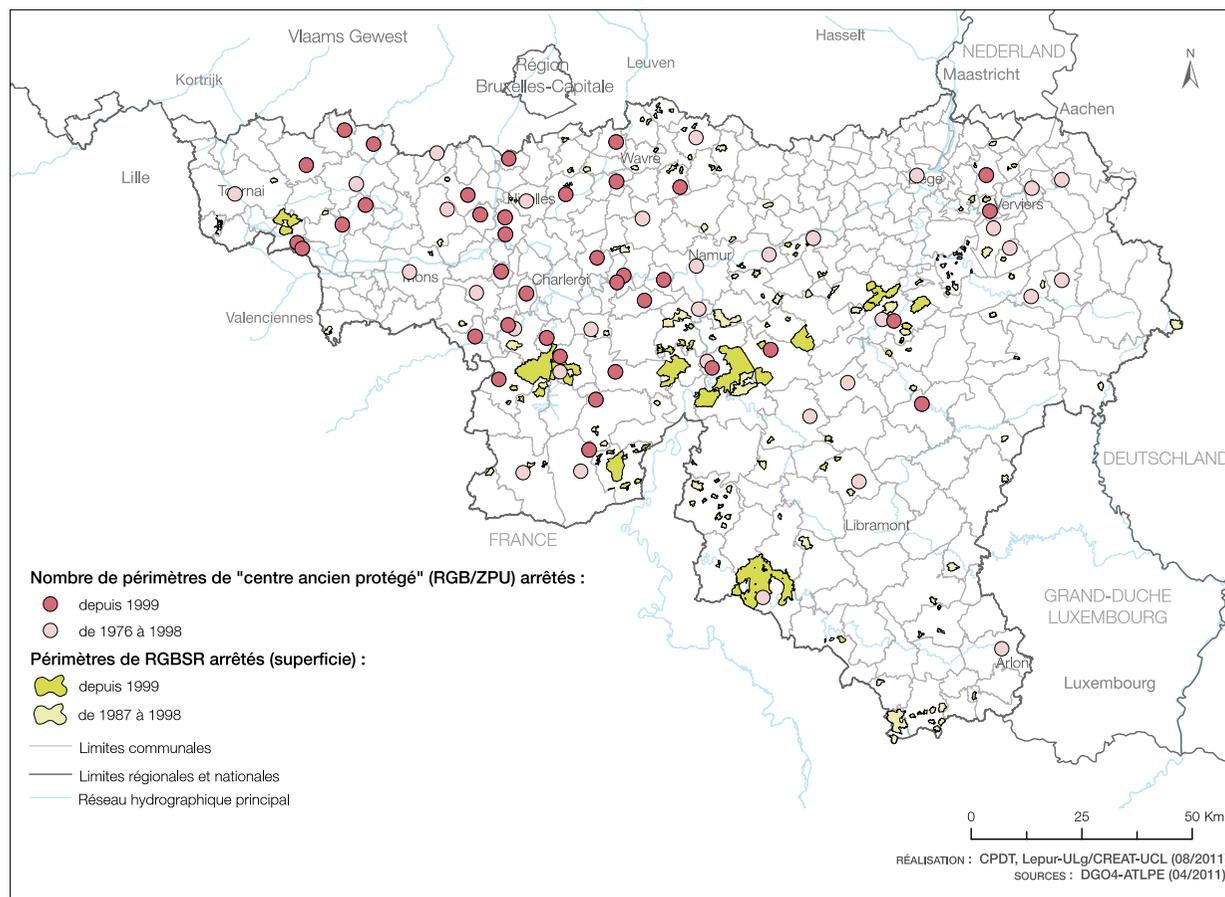
⁹ Sept parmi les 23 beffrois de Belgique et de France, 1999-2005 ; la cathédrale Notre-Dame de Tournai, 2000 ; les minières néolithiques de silex de Spiennes, 2000.

¹⁰ Grand Hornu à Boussu, Bois du Luc à La Louvière, Bois du Cazier à Charleroi et Hazard à Visé (Cheratte).

et sont dotés de moyens financiers destinés à soutenir l'intervention des pouvoirs publics.

Parmi ces outils, les programmes de « rénovation urbaine », de « revitalisation urbaine » et de « remembrement urbain » (Carte 3) visent principalement les contextes urbains et les tissus existants. Ne serait-il pas souhaitable, dès lors, qu'ils s'enrichissent explicitement de préoccupations patrimoniales ?

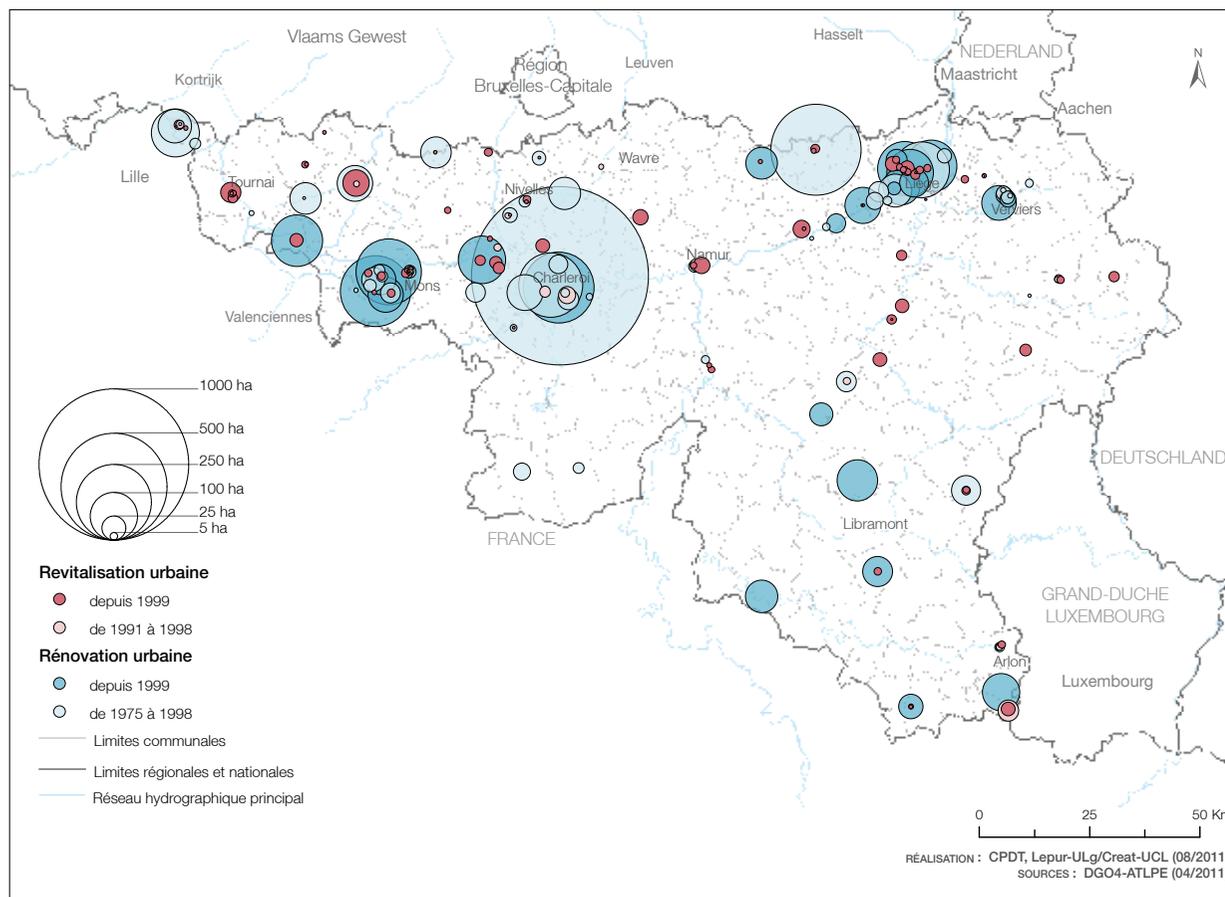
Les SAR (« Sites à réaménager¹¹ ») s'adressent principalement aux sites productifs désaffectés, un problème considérable en Wallonie. Même si ces sites n'abritent pas toujours des architectures industrielles d'exception, ils présentent bien souvent des caractéristiques architecturales et urbaines propres et trop souvent négligées, à la fois antinomiques à celles de la ville traditionnelle et complémentaires à celle de la ville moderne et contemporaine. Pourtant, ces caractéristiques ont inspiré, de tout temps, nombre d'artistes, poètes, cinéastes et architectes : à quel point ce patrimoine culturel, social, technique et paysager « mineur » est-il pris en compte en phase de décontamination et de réaffectation ?



Carte 2 : Cartographie des périmètres protégés par RGBSR et RGB/ZPU

Il existe actuellement (2010) 69 périmètres de RGB/ZPU, dont plus de la moitié établis depuis 1999. Ils sont, principalement situés dans le Hainaut (autour de Mons-Borinage, Charleroi). Les 185 périmètres de RGBSR (2010) sont principalement situés dans les régions agro-géographiques de la Hesbaye, du Condroz, de la Fagne-Famenne, des Ardennes et de la Lorraine. L'extension des périmètres RGBSR s'arrête le plus souvent au noyau d'habitat traditionnel, confiant le reste du territoire communal rural à d'autres outils d'aménagement.

11 LES SAR REGROUPENT ACTUELLEMENT LES ANCIENS « SITES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DÉSFFECTÉS » – SAED – ET « SITES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À RÉHABILITER » – SAER, LES « SITES D'INTÉRÊT RÉGIONAL » – SIR – ET « SITES DE RÉHABILITATION PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE » – SRPE.



Carte 3 : Cartographie des périmètres des programmes de Rénovation urbaine et de Revitalisation urbaine

Les périmètres de rénovation ont principalement été établis entre 1975 et 1998 et couvrent des superficies très étendues (de quelques dizaines à plusieurs centaines d'hectares), principalement situées aux abords des grandes villes du sillon (Mouscron, Tournai, Mons, Charleroi, Liège) et de Verviers. Les périmètres de revitalisation sont quant à eux plus limités en extension (jusqu'à une dizaine d'hectares), s'insérant parfois même dans un périmètre de rénovation déjà arrêté, et abordent également des contextes urbains mineurs (par exemple dans le Nord du Hainaut). Ces périmètres sont très variables en dimension et typologie.

Le patrimoine bâti en regard des défis de demain

Face aux défis démographiques et énergétiques, le patrimoine bâti est concerné par de nombreux conflits entre valeur patrimoniale et objectifs à atteindre, appelant à reconsidérer les réponses actuellement apportées.

La « réaffectation » fonctionnelle du patrimoine bâti peut être problématique

Les biens classés et ceux inscrits à l'inventaire, une fraction minimale du stock bâti pour lesquels l'abandon ou la sous-utilisation représentent un risque réel, sont souvent au centre de conflits entre valeur patrimoniale et valeur d'usage. Ainsi, en Wallonie, le principe de la « conservation intégrée » s'est surtout traduit par l'impératif de la « réaffectation » fonctionnelle, alors que ces biens ne peuvent pas toujours se conformer aux usages actuels sans y perdre leur âme.

L'adaptation énergétique du patrimoine bâti peut être problématique

L'adaptation des biens patrimoniaux aux exigences énergétiques représente un risque d'altération mais les surcoûts d'entretien et de fonctionnement dus à l'absence d'intervention risquent de les marginaliser : l'argument de l'« exception culturelle » doit donc être avancé avec prudence et pertinence.

De plus, sur le plan technique, les méthodes actuelles de certification énergétique des bâtiments pénalisent le bâti ancien et l'exposent à d'ultérieures pressions ; par exemple, les économies d'énergie grise¹² pourtant déter-

¹² La somme de toutes les énergies nécessaires à la production, à la fabrication, à l'utilisation et enfin au recyclage des matériaux ou des produits industriels tout au long de leur cycle de vie.

minantes dans le bilan global, n'y sont pas valorisées. Enfin, comparées au bâti ancien pris isolément ou à certaines formes d'urbanisation dispersées, les formes urbaines patrimoniales permettent souvent des économies d'énergie et de mobilité incontestables (performance typologique et morphologique).

Le « recentrage urbain » passe par la reconnaissance du patrimoine ordinaire

L'objectif du recentrage urbain poursuivi dans le cadre d'un développement durable du territoire soulève le problème de la revalorisation et du renforcement de l'attrait des noyaux d'habitats et donc des tissus urbains en tant qu'ensemble. Support de pratiques sociales et d'identités communautaires fortes, le patrimoine ordinaire et reconnu constitue un puissant levier de cohésion sociale et de qualité du cadre de vie, exerçant son attractivité pour les habitants mais aussi pour les touristes et les activités économiques.

Les solutions aux défis de demain passent par l'arbitrage, la concertation, la sensibilisation et la participation

Les réponses aux défis de demain se trouveront dans l'arbitrage des conflits entre objectifs techniques, culturels et de développement auxquels est soumis le patrimoine bâti, à travers une attitude nuancée selon la nature des biens et leur rôle territorial. La concertation entre les experts des diverses politiques sectorielles (notamment patrimoniale et énergétique), la profonde sensibilisation et l'implication des citoyens quant à leurs habitudes de consommation et d'habitat seront cruciales.

Élément fondamental de l'histoire et de la pérennité des tissus urbanisés et des paysages wallons, le patrimoine reconnu représente un héritage irremplaçable. En tant

qu'ensemble structuré, le patrimoine ordinaire est par contre en mesure de jouer un rôle d'envergure : il représente le moyen de dépasser le caractère ponctuel des mesures d'aménagement destinées au stock bâti générique et de fournir un support spatial significatif et transversal aux politiques de restructuration du territoire.

Les métiers du patrimoine : une économie et un savoir-faire à valoriser

L'exploitation des nombreuses variétés de roche ornementale – un des principaux matériaux de construction de notre patrimoine bâti – représente aujourd'hui encore un secteur d'activités vivant à haute valeur ajoutée : environ 1.000 emplois directs pour environ 100 millions d'euros en chiffre d'affaire annuel et de nombreux emplois en aval dans les filières de transformations (tailleurs de pierres et marbriers). Ces métiers traditionnels méritent de continuer à être soutenus, d'autant qu'ils restent ouverts aux innovations technologiques, de l'utilisation des techniques numériques à la recherche de processus productifs durables. On notera que le CWATUPE (art.110) prévoit la possibilité de remettre brièvement en activité un gisement abandonné pour des besoins patrimoniaux au sens large tant dans le cadre d'interventions sur le bâti existant que des nouvelles constructions.

Besoins et perspectives

Depuis 1999, la situation et les actions menées envers le patrimoine bâti n'ont pas connu d'évolution radicale.

Des moyens financiers importants à investir

Les enjeux et besoins relatifs au patrimoine bâti reconnu se situent surtout à l'échelle régionale : si la Wallonie veut poursuivre son effort envers le patrimoine bâti, d'importants investissements financiers continueront à être nécessaires, qu'ils proviennent des institutions publiques ou qu'ils soient soutenus par le secteur privé.

Des outils de rationalisation et d'évaluation globale

Plusieurs actions sont envisageables afin de construire une vision globale de la thématique à l'échelle régionale, comme :

- la rationalisation des listes des biens classés et du patrimoine exceptionnel ;
- la désolidarisation des mesures de protection par rapport aux aides à la conservation et à la restauration ;
- l'introduction d'une protection intermédiaire des biens inscrits à l'inventaire ;
- la centralisation des constatations d'infraction et le suivi de véritables sanctions ;
- la poursuite de la sensibilisation et de l'implication des propriétaires et des citoyens ;
- la simplification des procédures administratives ;
- la finalisation des relevés de l'état de conservation des biens classés (fiches d'état sanitaire).

La connaissance du patrimoine bâti wallon requiert l'existence d'un outil complet et de consultation aisée : l'achèvement urgent de l'actualisation des inventaires et leur encodage informatique. En outre, le nouvel inventaire ne mérite-t-il pas d'être accompagné d'outils de connaissance complémentaires afin d'intégrer une lecture dynamique et structurelle capable d'alimenter la réflexion sur le « projet » d'urbanisme et d'aménagement ?

Un débat culturel et scientifique à la hauteur de la tâche

Afin de promouvoir la qualité des interventions de conservation-restauration et le réel développement des savoirs et savoir-faire, il importe de travailler à l'équilibre des pouvoirs et à la convergence des actions entre les nombreux acteurs compétents (Ministère, Service public, Communes, Commission Royale des Monuments et Sites, Institut du Patrimoine Wallon et réalités associatives).

Un processus d'intégration du patrimoine bâti à l'aménagement du territoire à poursuivre

L'un des grands enjeux de la thématique réside dans les meilleures possibilités d'interaction entre la dimension patrimoniale et l'aménagement du territoire.

Malgré l'unification de la législation et de l'administration, ces deux thématiques sectorielles sont encore conçues comme séparées. Il s'agit de déplacer l'attention de l'objet patrimonial isolé à l'espace bâti et vice-versa, d'appuyer le projet de restructuration du territoire sur la réalité bâtie concrète et signifiante constituée par le patrimoine. Cet objectif soulève l'utilité d'une échelle d'observation et de réflexion intermédiaire appuyée « sur une analyse de la texture des ensembles urbains et ruraux, notamment leur structure, leurs fonctions complexes ainsi que les caracté-

ristiques architecturales et volumétriques de leurs espaces bâtis et ouverts » (Déclaration d'Amsterdam, 1975).

Bibliographie

CANIGGIA G., MAFFEI G. L., (1979). *Composizione architettonica e tipologia edilizia : 1 : Lettura dell'edilizia di base*, Venise : Marsilio [trad. française de PIERRE LAROCHELLE (2000), *Composition architecturale et typologie du bâti : 1. Lecture du bâti de base*, Québec : Université Laval].

COLLECTIF, CONSEIL DE L'EUROPE (2001). *Prospective : Fonctions du patrimoine culturel dans une Europe en changement*, Strasbourg : Conseil de l'Europe.

CPDT (2002). *Le patrimoine, outil de développement territorial*. Thème 5.2 : le patrimoine bâti, Rapport final de subvention 2001-2002.

COLLECTIF, ICOMOS (2011). *Le patrimoine : un modèle pour le développement durable. Quelles performances énergétiques pour le patrimoine architectural et urbain en Europe et en Méditerranée ?*, Actes du colloque Icomos (4-5 octobre 2010, École Nationale d'Administration, Paris), in « Les Cahiers d'Icomos-France », n. 26, 2011 [en ligne le 15 avril 2011 : http://www.euromedheritage.net/euroshared/doc/ACTES_THE04.pdf].

CORBOZ A., (2001). *Le territoire comme palimpseste et autres essais*. Besançon : Les Editions de l'Imprimeur.

CORTEMBOS T., (2000). *Le nouvel inventaire du patrimoine architectural en Région wallonne : un outil de connaissance pour les collectivités locales*, in « Les Cahiers de l'Urbanisme », n. 32 ; 64-71.

GROSJEAN B.,(2010). *Urbanisation sans urbanisme : Une histoire de la « ville diffuse »*, Wavre : Mardaga.

LOYER F., (dir.) (2001). *Villes d'hier et d'aujourd'hui en Europe*, série « Entretiens du patrimoine », Paris : Fayard.

MERLIN P., CHOAY F. (dir.), (2000). *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, troisième édition revue et augmentée, Paris : PUF - Presses Universitaires de France.

PALERMO P. C., PONZINI D. (2010). *Spatial Planning and Urban Development: Critical Perspectives*, « Urban and Landscape Perspectives », n. 10, Dordrecht, Heidelberg, Londres, New York : Springer.